Etrangers : l'asile sans refuge

Autor(en): **Danesi, Marco**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **42 (2005)**

Heft 1657

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1013633

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

L'asile sans refuge

Avant que le Conseil national débatte de la révision partielle de la loi sur l'asile, retour sur quelques moments-clé des politiques d'immigration en Suisse. Les durcissements successifs et à venir exigent désormais une approche globale des flux migratoires à l'écart des logiques répressives.

Il y aurait des vrais et des faux réfugiés. Afin d'accueillir les premiers, il faut décourager, voire traquer, tous les autres. C'est l'objectif de la politique d'asile façonnée par les révisions répétées de la loi, depuis les années quatre-vingt. En même temps, comme le souligne Etienne Piguet dans *L'Immigration en Suisse depuis 1948*, «pour une personne ne présentant pas de qualifications professionnelles élevées et venant d'un pays non membre de l'Union européenne, le dépôt d'une demande d'asile constitue la seule voie légale d'établissement en Suisse, à moins d'épouser un ressortissant du pays.» (p.88) C'est au cœur de ce paradoxe que se joue le destin des requérants.

Davantage de restrictions

Après la Deuxième Guerre mondiale, la Suisse ouvre ses frontières sans trop compter. C'est seulement à partir des années soixante que la Confédération décide de freiner l'immigration. Il s'agit de maîtriser la surchauffe de l'économie, de désamorcer la peur de l'«Überfremdung» et de stabiliser la population étrangère. D'arrêté en ordonnance, de quotas en contingents, en passant par des initiatives xénophobes qui remuent le pays, les restrictions se multiplient même si les résultats sont plutôt décevants. Il faut la récession des années septante pour réduire enfin le nombre de migrants. Cependant, via une conjoncture favorable à partir de 1980, le flux migratoire se ravive, encouragé par les milieux patronaux et suscitant à nouveau la grogne nationaliste. La politique dite des trois cercles, inaugurée dans les années nonante, dégage le consensus nécessaire. Elle catalogue les étrangers en fonction de la «distance culturelle» qui les sépare des Suisses. Le premier cercle englobe les pays de l'UE, destinés à la libre circulation. Le deuxième rassemble USA, Canada et quelques pays de l'Est, dont les citoyens peuvent être admis à certaines conditions. Et un troisième, le reste du monde, se voit frappé d'interdiction, sauf cas et situations exceptionnels.

Les critiques des défenseurs des droits de l'homme, épaulés par la Commission fédérale contre le racisme (CFR), créée en 1995 suite à l'adhésion de la Suisse à la Convention internationale contre la discrimination raciale, et les besoins en personnel qualifié de l'économie, aboutissent à un modèle à deux cercles. Dorénavant, bilatérales obligent - acceptées par le peuple en 2000 - les Européens circuleront librement, tandis que tous les autres devront faire la preuve de compétences indispensables aux secteurs où il y a pénurie de cerveaux autochtones. La nouvelle loi sur les étrangers, toujours en discussion au Parlement, doit régler leur sort et remplacer la législation datant de 1931.

Les migrants exclus du cercle privilégié empruntent ainsi de plus en plus la voie de l'asile sans pour autant en avoir le profil: plus de trois quarts des cas selon le Département de justice et police, voire neuf sur dix selon Christoph Blocher. Hormis quelques criminels opportunistes, les durcissements inscrits dans la révision partielle de la loi et les innombrables propositions qui s'accumulent visent ces requérants «abusifs» en quête d'un travail et d'une vie meilleure au cœur du «bonheur helvétique».

L'emprise de la politique

Au fil du siècle dernier et des vagues de réfugiés, la tradition humanitaire de la Suisse devient un enjeu politique. Ce patrimoine commun source de fierté oscille entre mythe et réalité, la polémique sur l'attitude du pays face aux rescapés juifs lors de la Deuxième Guerre mondiale est exemplaire. Encore généreuse et consensuelle à l'égard des exilés fuyant les régimes communistes, la politique d'asile se radicalise avec l'essor de l'UDC.

L'arrivée de refugiés sri-lankais à partir de 1985 et des ressortissants des Balkans quelques années plus tard, déclenche les hostilités. L'asile et l'immigration se transforment en terrain d'affrontement où la société découvre ses fantasmes et ses inquiétudes. La succession infinie des révisions de la loi, des scrutins populaires et des drames humains dévoilent les tourments, aussi bien que les intérêts de toutes sortes qui agitent la classe politique, les groupes de pression, les ONG et le pays tout entier. Sans oublier, bien entendu, la volonté d'accélérer et de simplifier le travail de l'administration face aux dossiers qui s'accumulent sans réponse, provoquant l'indignation des défenseurs des requérants et apeurant les citoyens confrontés à la prolifération des centres d'accueil où se morfondent les candidats à l'asile dans un mélange, proche de la promiscuité, de nationalités, de langues et de coutumes.

D'une révision à l'autre

La première loi sur l'asile est adoptée par le Parlement le 5 octobre 1979 et entre en vigueur le 1er janvier 1981. Puis les révisions se bousculent en 1983, 1986, 1988, 1990 et 1994, avant la refonte de 1999 et la réforme partielle entamée en 2001. Si la définition de réfugié ne varie pas d'une version à l'autre, la procédure se complique (obligation de déposer la demande dans un centre d'enregistrement, réduction des possibilités de recours, mesures de contrainte, aide sociale réduite, etc.), les conditions de séjour dans l'attente d'une décision se dégradent (interdiction de travailler, assignation à un centre d'accueil, etc.) et les possibilités de rendre des décisions de non-entrée en matière (NEM) suivies de l'exécution immédiate du renvoi se multiplient.

Ces mesures de plus en plus dissuasives - le taux d'acceptation des demandes ne dépasse pas 10% - imposées au prix de quelques désinvoltures législatives, semblent décourager les demandeurs - dont le nombre est en baisse partout en Europe - et pousser les requérants déboutés au départ ou vers la clandestinité, sinon la délinquance. A peine effleuré par les protestations, le chef du Département de justice et police n'a pas manqué de se féliciter des résultats obtenus, tout à l'avantage des «vrais» réfugiés qui auront toujours droit à l'accueil généreux de la Suisse. *md*